

CONSTAT AMIABLE DÉGÂTS DES EAUX : COMMENT LE REMPLIR ?

Le constat s'établit simplement : chaque locataire complète sa partie de l'imprimé, qu'il adresse à son assureur. Le constat doit être adressé par lettre recommandée à votre assureur dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre.

À vous procurer auprès de votre compagnie d'assurance

Date de survenance du sinistre

Lieu de résidence du locataire

Origine de la fuite : indiquer la nature du sinistre et renseigner la partie concernant l'éventuel tiers responsable

Cases à cocher en fonction des circonstances du sinistre

Coordonnées complètes du locataire

Coordonnées d'assurance, du courtier et numéro de police du locataire

Complément d'informations sur la nature et la description des dommages, et les éventuels points de désaccord entre les parties

Date et signature du locataire

CONSTAT AMIABLE DÉGÂTS DES EAUX
Valant déclaration de sinistre
À ADRESSER DANS LES CINQ JOURS À VOTRE ASSUREUR
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des faits servant à l'accablant du règlement.

Adresse de l'immeuble sinistré : Bâti(s) _____ Eta(s) _____

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré :
dans un immeuble voisin : Adresse _____
Nom et adresse du garant, syndic ou propriétaire : _____

Immeuble où se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI ☐ NON ☐

Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)
• commune • privative • évacuation
• chauffage • élimination • débordement d'appareils à effet d'eau
• accessible • non accessible • solifère par : toiture • terrasse • façade
• enterrée • non enterrée • joint d'étanchéité (installations sanitaires ou carrelage)
• Fuite, débordement de chaudière ou gouttière :
• ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR : des frais ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ?
Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui ☐ non ☐
Si oui, pourquoi ? Nom et adresse : _____
Qui les a supportés ?
la fuite a-t-elle été réparée ? oui ☐ non ☐

COCHER LES CAS DES CONCERNÉES

A. Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Bâti _____ Eta(s) _____ Tel. _____
STE D'ASSURANCES

B. Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Bâti _____ Eta(s) _____ Tel. _____
STE D'ASSURANCES

ETES-VOUS DANS :
• un immeuble local : propriétaire / occupant
• un immeuble en copropriété : copropriétaire / occupant / non occupant
• une maison particulière : propriétaire / occupant

NATURE DES DOMMAGES :
• un immeuble local : propriétaire / occupant
• un immeuble en copropriété : copropriétaire / occupant / non occupant
• une maison particulière : propriétaire / occupant

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire de l'IMMEUBLE) : _____ Adresse : _____
Si d'assurances garantissant l'immeuble en dégrés de son : Police n° _____
Nom, adresse de l'agent ou courtier : _____ Tel. _____

OBSERVATIONS A : _____ FAIT A : _____
Signature : _____

Partie à compléter par le syndic ou le garant (à défaut du propriétaire) et à transmettre éventuellement à son assureur si les parties immobilières concernées ou privatives ont été endommagées.

Détail des dommages : _____ Fait à _____ le _____ Signature : _____

✓ Vous devez remplir le volet A et l'envoyer à votre assureur, le volet B est à conserver par votre voisin ou votre gardien et le dernier volet est à adresser à Plaine Commune Habitat. Avant d'envoyer le volet A, pensez à en faire une copie et à la conserver.

LE CLUB DES LOCATAIRES VOUS PROPOSE UNE ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Le club des locataires peut représenter un vrai coup de pouce pour le pouvoir d'achat des locataires de l'office, l'assurance habitation peut ainsi représenter une économie de près de 150 euros par an.



QU'EST-CE QUE LE CLUB DES LOCATAIRES ?

Le Club des locataires est une association loi 1901, qui propose aux locataires de Plaine Commune Habitat un accès à des biens et des services de qualité à un tarif négocié. En y adhérant, les locataires peuvent faire des économies grâce aux offres et avantages proposés par les partenaires de l'association.

LES OFFRES

L'objectif du Club des locataires est de redonner du pouvoir d'achat aux locataires grâce à :

- des réductions auprès des commerçants partenaires,
- des prestations à tarifs négociés auprès d'artisans locaux,
- une offre d'assurance multirisque habitation.

L'assurance multirisque habitation proposée par l'association est une offre exclusivement réservée aux locataires de Plaine Commune Habitat avec de bonnes garanties et un tarif négocié.

« Je suis locataire de Plaine Commune Habitat depuis des années, et j'avais pris mon assurance habitation lors de mon entrée dans les lieux. Quand le Club des locataires a proposé une offre d'assurance, je m'y suis intéressé et j'ai téléphoné à l'assureur. Avec mon F4, souscrire un nouveau contrat me permettait de faire une économie de 80 euros par an. Je n'ai pas hésité et aujourd'hui, je n'ai aucun regret. J'ai été très bien accueilli, tout m'a bien été expliqué, maintenant je le conseille à mes voisins ! »

M. Buniet, locataire de la résidence Pierre Semard à Saint-Denis.

✓ Pour en savoir plus sur les avantages offerts par l'association, contactez le Club des locataires : 5 bis rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis - 01 48 13 62 43 leclubdeslocataires@yahoo.fr www.leclubdeslocataires.com - @leclubdeslocataires

À SAVOIR

UN GESTIONNAIRE SINISTRE À VOTRE ÉCOUTE

Désormais, le service qui a la gestion des sinistres à Plaine Commune Habitat vient à votre rencontre. Une fois par mois, le service sinistre assure une permanence dans votre agence. Inscrivez-vous auprès de votre agence qui vous communiquera la date de la prochaine permanence à laquelle vous apporterez vos documents. À savoir : seules les personnes inscrites préalablement pourront être reçues.

Pour plus d'informations ou prise de rendez-vous, contactez votre agence.

NUMÉROS UTILES

POMPIERS 18 POLICE 17

SAMU 15

PLAINE COMMUNE HABITAT (siège)
01 43 13 61 00

- Agence EST : 01 49 92 40 00
- Agence NORD-EST : 01 48 29 96 00
- Agence NORD : 01 48 26 58 38
- Agence SUD : 01 55 84 04 60

Le numéro de votre gardien d'astreinte est affiché dans le hall de votre immeuble, vous pouvez le composer à toute heure pour signaler une urgence.

LEXIQUE

LA CONVENTION CIDRE (Convention d'indemnisation directe et de renonciation à recours)
C'est une convention d'assurance qui permet de réduire les délais de gestion. Elle s'applique uniquement en cas de dégât des eaux et si le montant de la remise en état de vos dommages n'excède pas 1 600 € HT. Dans ce cas, la convention pourra être appliquée et le sinistre se règlera entre assureurs.

LE SAVIEZ-VOUS ? Plaine Commune Habitat n'interviendra pas dans la gestion de ce dossier, pour toute information, votre compagnie d'assurance vous répondra au mieux. Informez-vous : convention CIDRE 2002

LA CONVENTION VOL
C'est une convention de règlement des sinistres liés aux détériorations immobilières consécutives à un vol. Il appartient à votre compagnie d'assurance de prendre en charge les frais de remise en état s'ils sont inférieurs à 1 600 € HT.

Informez-vous : www.ffsa.fr rubrique : assurance multirisques habitation > la garantie vol

LA RÉPARATION LOCATIVE
En qualité de locataire, vous êtes chargé de l'entretien courant et des petites réparations de votre logement.
En qualité de propriétaire, nous avons à notre charge les grosses réparations dues à la vétusté ou à la mal façon.

Informez-vous : décret du 26 août 1987 sur les réparations locatives et loi du 6 juillet 1989.

Office Public Plaine Commune Habitat
contact@le-club-communication.com



EN CAS DE SINISTRE ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES !

Un sinistre est un événement imprévisible entraînant des dommages pour vous et/ou pour autrui. Dans votre logement, un sinistre peut se déclarer à n'importe quel moment et causer des dégâts matériels voire humains. Pour prévenir ces incidents et anticiper leur prise en charge, il est nécessaire d'avoir les bons réflexes.

Office Public Plaine Commune Habitat
www.oph-plainecommunehabitat.fr
@plainecommune.habitat

L'ASSURANCE HABITATION : UNE OBLIGATION

Souscrire à une assurance multirisque habitation vous protège en cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'infraction ou de tout autre sinistre. **Vous pouvez être responsable** des dommages causés chez vous, chez vos voisins ou dans l'immeuble, même en votre absence.

Dans le cas inverse, **vous pouvez être victime** d'un dégât matériel occasionné chez vous, chez votre voisin ou dans les parties communes.

En cas de sinistre, votre assureur prendra en charge, sous certaines conditions, le montant des dommages.

L'assurance habitation est obligatoire et doit être renouvelée chaque année, **à défaut de transmission votre contrat de location peut être résilié.**

CHOISIR SES GARANTIES

Vous devez obligatoirement vous couvrir contre les risques locatifs : incendie, dégât des eaux, explosion. Pour une meilleure protection, il est recommandé de compléter votre contrat avec les garanties ci-dessous :

- l'effraction et le vol
- bris de glace
- responsabilité civile « vie privée »
- responsabilité occupant
- défense recours
- événements climatiques catastrophes naturelles
- attentats

Vérifiez que votre contrat intègre la garantie « responsabilité civile » couvrant tous les dommages causés accidentellement à un tiers.

À SAVOIR Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'assuré peut résilier son contrat à tout moment, sans avoir à se justifier et sans pénalités, après un an d'engagement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lors du suivi de votre dossier sinistre, votre 1^{er} interlocuteur reste votre assureur.

LE DÉGÂT DES EAUX



QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX ?

- Coupez l'alimentation d'eau puis nettoyez et aérez la pièce sinistrée.
- Prévenez votre gardien afin qu'il puisse identifier l'origine de la fuite.
- Procurez-vous le constat amiable de « dégât des eaux » auprès de votre assureur :
 - Ce constat a pour but de collecter tous les renseignements sur le sinistre : date, causes, nature des dommages, identification des parties concernées ainsi que leurs coordonnées d'assurance.
 - Ce document type doit être rempli par le locataire sinistré, le responsable du sinistre (s'il s'agit d'un tiers) et le gardien qui indiquera les coordonnées d'assurance de Plaine Commune Habitat.
- Dans les 5 jours suivant le sinistre, envoyez le constat à votre assureur et remettez le dernier volet à votre gardien.
- Dans le cas où un locataire refuserait de remplir sa partie, rien ne vous empêche d'envoyer le constat. Votre assureur se chargera d'instruire votre dossier.

CONSEILS MALINS

Les dégâts liés à la condensation sont fréquents. Pour les éviter :

- **Nettoyez vos murs à l'aide d'une éponge javellisée.**
- **N'obstruez pas vos bouches de ventilation et entretenez-les régulièrement.**
- **Évitez que votre logement soit sur-occupé.**
- **Aérez votre logement tous les jours pendant 10 minutes.**



COMMENT PRÉVENIR UN DÉGÂT DES EAUX ?

- Entretenez les installations de distribution d'eau et tuyaux d'évacuation.
- Vérifiez et remplacez si nécessaire les joints d'étanchéité de vos salles d'eau.
- Fermez les arrivées d'eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
- Prévenez votre gardien de votre absence et laissez-lui les coordonnées téléphoniques de l'un de vos proches pour accéder à votre logement.

L'EFFRACTION ET/OU LE VOL



QUE FAIRE EN CAS DE VOL ?

- Appelez les services de police en composant le 17.
- Votre intervention doit se limiter aux réparations d'urgence, ainsi sécurisez provisoirement votre logement. *(N'engagez pas de gros travaux pour lesquels vous risqueriez de ne pas être indemnisé)*
- Contactez votre assureur, il vous conseillera sur les démarches à entreprendre
- Rendez-vous au commissariat le plus proche pour déposer plainte. **Conservez soigneusement le récépissé du dépôt de plainte : vous devrez l'adresser à votre assureur avec votre déclaration de sinistre.**
- Recensez les dommages qui ont été occasionnés dans votre logement (portes fracturées, serrures forcées, vitres cassées, etc ...).
- Dressez ensuite un état détaillé de vos biens qui ont été endommagés ou volés, et réunissez l'ensemble des justificatifs prouvant l'existence ou la valeur de ces biens (factures, photos, certificats de garantie, etc ...).
- Déclarez le vol à votre compagnie d'assurance dans un délai **maximum de 5 jours** après les faits.



COMMENT PROTÉGER VOTRE DOMICILE CONTRE LES CAMBRIOLEURS ?

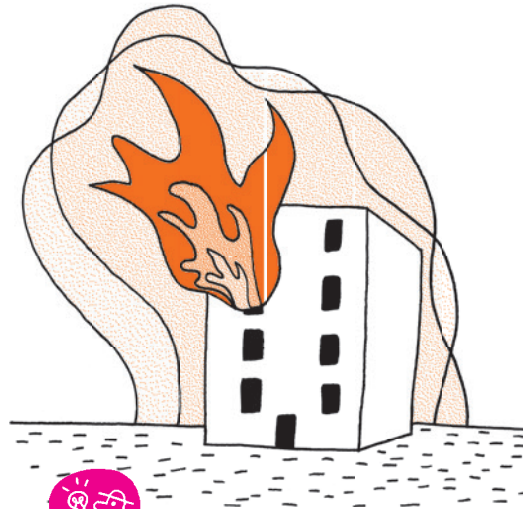
- Rangez vos objets de valeur dans des endroits sécurisés (bijoux, tableaux, documents, etc.).
- Conservez les factures et les garanties des objets et du matériel que vous avez achetés. Notez leurs numéros de série et leurs références.
- Si possible, déposez les documents importants dans un coffre-fort à la banque.
- En cas d'absence prolongée, prévenez votre gardien et confiez vos clés à un proche de confiance pour accéder à votre logement en cas d'urgence.

L'INCENDIE



QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

- Prévenez immédiatement les pompiers en composant le 18.
 - Faites sortir toutes les personnes présentes dans l'appartement et fermez la porte derrière vous pour éviter tout risque d'intoxication.
 - Si l'incendie se déclare **au-dessous** de chez vous ou **sur le même palier, restez chez vous** et calfeutrez-vous. N'oubliez pas de fermer les portes et les fenêtres pour limiter les appels d'air et mettez du linge mouillé au bas des portes.
 - Si l'incendie se déclare **au-dessus** de chez vous, **quittez votre appartement** en fermant bien les portes et les fenêtres derrière vous
 - Descendez par les escaliers, **n'utilisez pas** l'ascenseur.
 - Contactez votre assurance pour déclarer le sinistre.
 - Contactez votre chargé de gestion locative pour faire le point sur votre situation.
 - Rassemblez les documents justifiant la valeur de vos biens (factures, garanties, photos...).
 - Attendez le passage d'un expert avant de débarrasser votre appartement.
- Le rôle de l'expert est essentiel dans le règlement des sinistres :**
- il identifie les biens endommagés, détruits ou volés,
 - il détermine les circonstances du sinistre et les responsabilités,
 - il décrit les dommages,
 - il préconise des mesures d'urgence le cas échéant,
 - il indique les modalités de remise en état (remplacement ou réparation des biens endommagés).



COMMENT PRÉVENIR UN INCENDIE ?

- **Signalez-nous tout dysfonctionnement électrique.**
- Vérifiez régulièrement l'état des cordons électriques et le fonctionnement de vos installations.
- Entretenez votre détecteur de fumée. **Si votre logement n'est pas équipé de cet outil, rapprochez-vous dès à présent de votre gardien.**
- Remplacez les prises électriques défectueuses (prise arrachée, dévissée), ne surchargez pas vos multiprises.
- N'entrez pas d'encombrants ni de matières combustibles dans votre logement ou sur votre balcon (meubles, cartons, journaux, produits inflammables).
- Ne jetez pas vos mégots de cigarettes dans les poubelles ni par la fenêtre.
- Pensez à bien éteindre vos bougies et lampes halogènes si vous quittez votre logement ou avant de vous coucher.
- Ne déposez pas vos ordures dans les parties communes pour ne pas gêner l'accès pompier.
- Si vous avez des dalles de polystyrène au plafond, retirez-les car elles sont inflammables.